



Règlement pour Attribution Aide Financière pour installation récupérateur Eau de Pluie

RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Le conseil municipal lance une opération « récupérateurs d'eau de pluie » afin d'en faire bénéficier les habitants du village pour un coût intéressant. Cette action s'inscrit dans une démarche plus globale visant à promouvoir une gestion durable et intégrée des eaux pluviales. Les récentes périodes de sécheresse ont convaincu le conseil municipal de mettre en place une telle action au travers d'une subvention de **50% avec un maximum de 50€** pour l'achat d'un récupérateur de **300L minimum** et accessoires de raccordement.

POURQUOI UTILISER UN RÉCUPÉRATEUR ?

Un récupérateur d'eau de pluie a plusieurs utilités :

- La réutilisation de l'eau et donc une économie pour l'utilisateur
- Mais aussi pour économiser la ressource en période de restriction
- Le stockage de l'eau pendant un épisode pluvieux qui permet de limiter les volumes déversés dans les réseaux et dans les cours d'eau en cas de débordement.

En aucun cas l'eau récupérée ne pourra être utilisée pour un usage pour la boisson et pour l'hygiène.

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉS ?

La subvention sera attribuée dans la limite de **1 par foyer et par an (3 maxi)**.

- Le récupérateur devra être installé sur une habitation sur le territoire de la commune de **Saint Loup sur aujon**
- Aux personnes physiques occupant l'habitation dont elles sont propriétaires, usufruitières ou propriétaires indivis ou dont leurs ascendants ou ceux de leur conjoint sont propriétaires ;
- Aux personnes physiques ou morales qui affectent leur logement à la location ;
- Aux locataires, sous réserve de l'accord des propriétaires ;
- Aux copropriétaires.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

QUELLES SONT LES ÉTAPES POUR BÉNÉFICIER D'UNE SUBVENTION POUR UN RÉCUPÉRATEUR ?

- 1) Acheter un récupérateur dans une boutique locale sur le territoire du PETR du Pays de Langres
- 2) Installer le récupérateur sur votre habitation à **Saint Loup sur aujon**
- 3) Prendre des photographies de l'installation
- 4) Vous rendre en mairie muni de la facture, des photographies et d'un RIB.

La mairie se réserve le droit de venir voir l'installation.

